Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_22A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)
ABSENTS	

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_22 PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,

▪ **Direction de l'Education**

Suite au prochain départ en retraite d'un agent cuisinier au sein du service restauration et afin de permettre le remplacement de l'agent et le lancement de la procédure de recrutement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du départ effectif de l'agent.
- La création d'un poste permanent à temps complet pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques, à compter du 1er octobre 2026.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

▪ **Direction de l'Education – Service Ecole**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_22A-DE

Suite au prochain départ en retraite d'un agent exerçant les missions d'ATSEM au sein du service Ecole et afin de permettre son remplacement et le lancement de la procédure de recrutement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 29.5/35ème à compter du départ effectif de l'agent.
- La création d'un poste permanent à 29.5/35ème pouvant relever du cadre d'emploi des ATSEM, à compter du 1er octobre 2026.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Direction des infrastructures Espace public – Logistique réceptions**

Suite au prochain départ en retraite de l'agent en charge de l'organisation des réceptions de la Ville et afin de permettre le remplacement de cet agent et le lancement de la procédure de recrutement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste permanent de technicien à temps complet à compter du départ effectif de l'agent.
- La création d'un poste permanent à temps complet pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des techniciens, à compter du 1er octobre 2026.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Salle de spectacle du centre culturel Le Grand Logis**

Suite au départ par voie de mutation du directeur artistique et culturel de la salle de spectacle le Grand Logis et à la vacance de son poste d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée, il convient de lancer une procédure de recrutement pour le remplacer.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du grade d'attaché territorial ou du cadre d'emploi des animateurs territoriaux dont la mission est de proposer et suivre la programmation des évènements tout en garantissant une synergie avec les différents services et acteurs culturels de la Ville.

Compte tenu de la spécificité du poste, les compétences et qualités requises sont les suivantes :

- Une expérience confirmée de direction de salle de spectacle.
- Une expérience de plusieurs années dans la conduite/direction d'un projet artistique et culturel et dans la gestion d'équipe administrative et technique,
- Une expérience avérée en programmation pluridisciplinaire (cinématographique, artistique et culturelle (propositions artistiques et organisation des saisons, développement des partenariats, rencontres avec les artistes, les producteurs, les directeurs de théâtre...)
- Une très bonne culture générale,
- Un solide réseau professionnel dans les domaines artistiques, culturels et institutionnels, constitué par sa formation artistique initiale et tout au long de ses expériences professionnelles
- Une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités publiques

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_22A-DE

Afin de permettre le remplacement de l'actuel directeur en contrat à durée indéterminée, attaché territorial à temps complet et garantir la continuité du suivi de l'activité de la salle de spectacle du centre culturel le Grand Logis, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La suppression du poste d'attaché territorial contractuel à durée indéterminée à temps complet occupé par l'agent, à compter de son départ effectif ;
- La création, d'un poste pouvant relever du grade d'attaché territorial ou du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1 er octobre 2026.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Direction des infrastructures et de l'espace public -service espaces verts**

Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions d'avancements de grades des agents suite à réussite à concours et inscription sur liste d'aptitude, il est proposé les suppressions et créations de postes suivantes ainsi que la modification du tableau des effectifs :

- Nomination à compter du 1er octobre 2026, suite réussite au concours de technicien et inscription sur la liste d'aptitude, d'un agent de maîtrise principal à temps complet en qualité de technicien à temps complet, par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création d'un poste de technicien à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte les propositions de Monsieur le Maire,

- modifie le tableau des emplois et acte du nouveau tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026,

- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_22A-DE